

SEANCE du 24 Octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre Octobre, à Dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 17 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2025. Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 Septembre 2025.

N°51/2025 - Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 14 Mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération n° 91/2021 en date du 26 Novembre 2021 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 Septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

La Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame VARACHAUD précise que par délibération en date du 25 Octobre 2024 la collectivité avait mis en place une participation pour l'année 2025 d'un montant de 25 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 30 €/agent/mois

Pour :

Contre :

Abstention :

DECIDE à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Aucun critère de modulation n'est retenu.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°52/2025 - Participation à la « Prévoyance » - montant de la participation 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion conlquent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Mathieu en date du 06 Décembre 2024 décident de l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS /MNT à partir du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2024 actant le versement d'une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de

droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un montant de participation à la prévoyance (garantie maintien de salaire) pour l'année 2026

Madame la Maire indique qu'à partir du 1^{er} Janvier 2026, la cotisation payée par les salariés adhérents passe de 2,47% à 2,55% du salaire brut soit une augmentation de 3%.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'évolution du taux agent et de réévaluer la participation communale de 3% à la hausse soit 17,92 € / agent / mois

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **De fixer** la participation communale à la garantie maintien de salaire à 17,92 € / agent / mois pour l'année 2026
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité

N°53/2025 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'Octobre 2022 une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux fixe : 2,84 %
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 150 €
- * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N°54/2025 - Tarifs camping 2026

Au préalable du vote des tarifs, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan financier et de la fréquentation de la saison estivale 2025.

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping 2026 ; Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci ont été fixées précédemment du 01 Juin au 15 Septembre.

Après délibération, le Conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2026 comme suit :

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifs Saison 2026 – La nuitée	
Forfait de base : 2 adultes + 1 emplacement + 1 voiture + 1 tente ou caravane ou 1 camping-car	15.00 €
Adulte ou enfant de + 7 ans suppl.	4.00 €
Enfant de - de 7 ans	1.70 €
Voiture Suppl.	2.00 €
Caravane ou tente suppl.	2.10 €
Électricité	4.50 €
Garage mort- saison du 01/06 au 15/09	7.00 €
Garage mort hors saison	3.70 €
Animaux (avec carnet de vaccination)	3.50 €

N°55/2025 - Tarifs gîtes, yourtes et mobil-home – 2026

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations saisonnières pour l'année 2026. Elle rappelle les tarifs 2025.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des gîtes a été confiée intégralement depuis le 1^{er} Janvier 2025 à l'association « Gîtes de France ». Cette délégation a permis une meilleure visibilité des locations et une commercialisation plus efficace grâce notamment à la publication sur de grandes plateformes de location de meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DÉCIDE à la majorité** de fixer les tarifs 2026 comme suit :

Pour : 12 voix

Contre : 1 voix – Gwenaëlle PAILLOT

Abstention : 0

	Mobil-home 6 pers	Mobil-home 4 pers	Yourtes 6 pers	Gîtes 6 pers	Gîte grande capacité 10 pers	CAUTION
Location 2 nuits (1^{er} jour à 18h au 3eme jour à 10 h)	190 €	190 €	210 €	200 €	360 €	
Location hors saison (sept. à juin) La semaine	325 €	300 €	390 €	350 €	520 €	
Pâques (du vendredi 03 avril au lundi 06 avril 2026)				260 €	450 €	
Pont du 1^{er} mai (du jeudi 30 avril au dimanche 03 mai 2026)			321 €	320 €	560 €	
Pont du 8 mai (du jeudi 07 mai au dimanche 10 mai 2026)			321 €	320 €	560 €	
Pont de l'ascension (du mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026)			321 €	320 €	560 €	600 €
Pentecôte (du vendredi 22 mai au lundi 25 mai 2026)			240 €	260 €	450 €	
Haute Saison (juillet et août) La semaine	425 €	Pas de mise en location	510 €	490 €	750 €	
Frais de chauffage Du 1^{er} Janvier au 18 Avril 2026 Ou Frais de climatisation Du 02 Mai au 12 Septembre 2026 La nuitée			12 €/nuitée	12 €/nuitée	15 €/nuitée	
Location au mois (hors Juillet et Août)				600 €		
Option ménage	50 €					
Tarif séjour animal	3,50€/jour/animal					

N°56/2025 - Tarifs 2026- Location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis plusieurs années :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.

- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle est prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

Après discussion le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2026 comme indiqués ci-dessous

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

	Salle + cuisine	Salle + cuisine
	2 jours	3 jours
Particulier ou professionnel habitant la commune	300 €	360 €
Particulier ou professionnel hors commune	360 €	420 €
Associations communales	Salle gratuite – 120 € pour la cuisine	Salle gratuite – 120 € pour la cuisine
Caution	600 €	

N°57/2025 - Tarifs 2026 – Location yourte « Tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE à l'unanimité** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2026

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

	Commune	Hors commune
Week-end (du samedi 8h au Dimanche 20h)	105 €	150 €
Jour week-end (de 8h à 20h)	60 €	70 €
Demi-journée week-end (matin, après-midi, soirée)	40 €	50 €
Jour semaine (de 8h à 20h)	52 €	75 €
Demi-journée semaine (matin, après-midi, soirée)	27 €	40 €
Associations communales	GRATUIT	

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N°58/2025 - Tarifs 2026 -concession cimetière – columbarium

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2026 comme suit

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Concession cimetière (Cinquantenaire-renouvelable)	65 €/m ² (Concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (Après une gratuité de 3 mois)
COLUMBARIUM	
Concession de 30 ans- renouvelable	600 €
Concession de 15 ans- renouvelable	350 €

N°59/2025 - Loyers 2026- Appartements communaux

Madame la Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2006 le Conseil Municipal applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements. La base de cet indice est au 1er trimestre 2025 de 145,47 soit une possibilité de hausse de + 1,40 %.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, **VOTE à l'unanimité** les tarifs 2026 comme suit

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Locations	2026 Montant mensuel
Appts rue des Écoles (2 et 4) Frais de chauffage	350, 69 € (+ 1, 40 %) 150 €
Appts rue des Écoles (1 et 3) Frais de chauffage	431,62 € (+ 1, 40 %) 150 €
Appt La Poste Frais de chauffage	427,15 € (+1, 40 %) 110 €
Appt n°1 Centre de Secours Frais de Chauffage	276, 33 € (+1, 40 €) 120 €
Appt n°2 Centre de Secours Frais de chauffage	419,48 € (+1, 40%) 120 €
Appts Résidence du Parc Frais de chauffage	330, 25 € (pas d'augmentation) 110 €

N°60/2025 - Tarifs 2026 - Vie scolaire (cantine, goûters, garderie)

Mme la Maire rappelle au conseil les tarifs pratiqués. Madame la Maire présente le comparatif des dépenses et des recettes pour l'année scolaire 2024/2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les futurs tarifs. Elle soulève également la problématique de plus en plus fréquente de familles fournissant le repas pour leur enfant.

Il est entendu que les enfants souffrant d'allergies et pour lesquels un PAI a été établi ont la possibilité de consommer dans l'enceinte du restaurant scolaire un repas préparé par les familles et ce sans participation financière. Or, de plus en plus fréquemment, certaines familles sollicitent la mairie afin que leur enfant puisse consommer à la cantine un repas préparé par leurs soins. Madame la Maire s'interroge sur ces demandes récurrentes : problème d'hygiène, iniquité financière avec les autres familles..... Elle demande au Conseil de débattre du sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide

- De ne plus autoriser les familles à fournir le repas de leur enfant dans le cadre de sa consommation au restaurant scolaire
 - Cette interdiction ne s'applique pas aux familles dont l'enfant bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (allergies alimentaires...)

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire propose de fixer les tarifs 2026 comme suit

- REPAS ENFANT 2,80 €

Pour : **8 voix** – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER représentée par Francis VARACHAUD

Contre : 1 voix – Gwenaëlle PAILLOT

Abstentions : 4 voix – Céline LINARD-LALAY – Sébastien MARQUETEAU représenté par Agnès VARACHAUD – Agnès VARACHAUD – Albert VIROULET

- REPAS ADULTE 7 €

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- GOÛTER 0,50 € le goûter

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- GARDERIE Le matin * 1 € si l'enfant arrive entre 7h et 7h45

* 0,50 € si l'enfant arrive après 7h45

* 1,50 € quelle que soit l'heure de départ de l'enfant

1,50 € quelle que soit l'heure de départ de l'enfant

Pour : 8 voix Thierry DALIC

Four : 8 voix - Méry DAUCHANT - Camille DEMOULINS - Nathalie LAINÉ - Sébastien MARQUETEAU représenté par Agnès VARACHAUD - Nathalie LAINÉ - Gwenaëlle PAILLOT - Céline LINARD-LALAY - Agnès VARACHAUD

Contre : 5 voix – Eric DOMBRAZ – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Francis VARACHAUD –
Tina VEGTER représentée par Francis VARACHAUD

Abstention : 0

N°61/2025 - Délibération portant création d'emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels – exercice 2026

Mme la Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour 2026.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil de **CRÉER**, pour l'année 2026, 50 emplois.

- Emplois de contractuels pour le remplacement des titulaires momentanément absents : 30 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.
- Emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communaux : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.
(Il est rappelé qu'un même agent par exemple adjoint technique, qui sera recruté par la collectivité plusieurs fois dans l'année, sera décompté pour 1 à chaque contrat)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la proposition de Mme la Maire de créer pour l'année 2026, 50 emplois visant à assurer les remplacements des titulaires ou à faire face aux besoins saisonniers et/ou occasionnels,
- **AUTORISE** en conséquence Mme la maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

N°62/2025 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer. Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance. L'action en recouvrement demeure cependant possible dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune »
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 4 896, 87 € et concerne 5 pièces des exercices de 2011 à 2024. Il s'agit principalement de factures d'eau.

Le montant des créances éteintes s'élève 3 034, 24 € et concerne 39 pièces des exercices 2015 à 2022. Il s'agit essentiellement de factures d'eau et d'assainissement pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – créances admises en non valeur	4 896, 87 €
	6542 – créances éteintes	3 034, 24 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- D'admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – créances admises en non valeur	4 896, 87 €
	6542 – créances éteintes	3 034, 24 €

N°63/2025 - Vente de l'immeuble collectif Rue de Château-Rocher

Madame la Maire indique avoir rencontré Monsieur OLIPHANT concernant la vente de l'immeuble collectif Rue de Château-Rocher.

Elle expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des logements porté par cet artisan local.

Vu 'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Considérant que l'immeuble situé au 14 rue de Château-Rocher (cadastré AB 663) appartient au domaine privé de la commune,

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2025 de vendre l'immeuble précité,

Considérant l'estimation du bien effectuée par Maître EUDENBACH le 16 Juillet 2025,

Considérant la valeur vénale du bien évaluée entre 75 000 € et 85 000 €,

Considérant la proposition financière de Monsieur OLIPHANT s'élevant à 82 000 €,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier cadastré AB 663, pour un montant de 82 000 €, au profit de Monsieur OLIPHANT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

Pour : 11 voix - Thierry DAUCHART – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE –Nathalie LAINÉ – Sébastien MARQUETEAU représenté par Agnès VARACHAUD – Gwenaëlle PAILLOT – Céline LINARD-LALAY – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER représentée par Francis VARACHAUD

Contre : 1 voix – Albert VIROULET

Abstention : 1 voix – Camille DEMOULINS

- Donne son accord pour la vente du bien sis 14 rue de Château-Rocher pour un montant de 82 000 €
- Autorise la Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire
- Dit que Maître EUDENBACH représentera la commune

N°64/2025 - Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Vu l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin a transmis à chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,
Considérant que ce rapport a été communiqué par voie numérique à l'ensembles des membres du Conseil Municipal,
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

N°65/2025 - Communication du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi Ouest Limousin

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin a transmis à chaque commune membre de l'EPCI le projet de PADD du PLUi intercommunal,
Considérant que ce projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal prend acte du projet de PADD du PLUi Ouest Limousin.

Divers

Travaux d'assainissement

Messieurs DOMBRAY et VARACHAUD font le point sur les travaux d'assainissement qui ne sont pas encore réceptionnés suite à quelques petits problèmes de conformité qui vont se solutionner.
Madame VARACHAUD informe le conseil municipal qu'un emprunt va devoir être contracté afin de rembourser la ligne de trésorerie mobilisée.

Travaux de la cour d'école

Messieurs DOMBRAY et VARACHAUD font le point sur les travaux de la cour d'école qui vont également bientôt s'achever pour la partie VRD. Les plantations et la mise en place des jeux sont prévus pour les mois de Novembre – Décembre.
Madame VARACHAUD indique que la subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été acceptée. La notification est attendue sous 15 jours

Parc éolien

Madame la Maire informe le conseil que les travaux vont débuter. Il va s'agir dans un premier temps de travaux forestiers de défrichage.

Ombrières photovoltaïques

Madame la Maire indique avoir rencontré Monsieur le Sous-Préfet pour lui faire part de ses inquiétudes par rapport au dépôt de permis de construire de la centrale solaire de châtaigniers.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h50